

25-A-0195

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**RUE DE LAMBERSART ET CHEMIN NOIR - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu la demande en date du 15 mai 2025 émise par la société VOIRIE ET PAVAGE DU NORD sise 4 Avenue de l'Europe 59428 Armentières pour le compte de la MEL sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que le service voirie de la MEL (UTML) a communiqué à la commune de Verlinghem le phasage des interventions ;

Considérant que des travaux de création de quais bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 16 juin au 18 juillet 2025 Rue de Lambersart et Chemin Noir à Verlinghem ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 16 juin 2025 et jusqu'au 18 juillet 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue de Lambersart Route Métropolitaine 257 à Verlinghem :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. À compter du 16 juin 2025 et jusqu'au 18 juillet 2025, un sens interdit est institué Chemin Noir, du Chemin Vert jusqu'à la Rue de Lambersart à Verlinghem.;

Article 3. À compter du 16 juin 2025 et jusqu'au 18 juillet 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant Chemin Noir et Rue de Messines M57 à Verlinghem.;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société VOIRIE ET PAVAGE DU NORD ;

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Verlinghem
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de Deverra
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille
- M. le Directeur d'Ilévia
- La société VOIRIE ET PAVAGE DU NORD.

25-A-0196

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WATTRELOS -

ZAC DU BECK - RUE DES FILATEURS - CONSIGNATION TOTALE DU PRIX

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 15 C 0603 du Conseil en date du 19 juin 2015 portant cession du terrain situé rue des Filateurs à Wattrelos dans la ZAC du Beck au profit de la société Colmant Coated Fabrics ;

Vu la délibération n° 22-B-0517 du Bureau en date du 25 novembre 2022 portant acquisition du terrain sis rue des Filateurs à Wattrelos dans la ZAC du Beck par actionnement d'une clause résolutoire ;

Vu la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités et établissement publics locaux figurant à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constatation l'exercice de la faculté de rachat en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé de céder les parcelles sises rue des Filateurs à Wattrelos, cadastrées section CR n° 310, 314, 316, 379 et 381 pour une superficie totale de 9 990 m², à la société Colmant Coated Fabrics ou toute société spécialement constituée à cet effet s'y substituant ;

Considérant que, par acte en date du 28 juin 2016, la MEL a formalisé la cession de ces parcelles au profit de la SCI Magritte, se substituant à la société Colmant Coated Fabrics ; que cet acte comprend une clause résolutoire de rachat au prix initial de la vente, fixé à 279 720 € HT, soit 355 664 € TTC (TVA à 55 944 €), au bénéfice de la MEL en cas de non-réalisation du projet dans les quatre ans à compter de la date de signature de vente, soit au plus tard le 28 juin 2020 ;



Arrêté Du Président

Considérant qu'en égard :

- à l'absence de travaux engagés sur le site par la SCI Magritte et au non-respect de ses engagements,
- au délai écoulé à la suite de la vente,

il a été décidé d'actionner ladite clause résolutoire suivant la délibération du 25 novembre 2022 susvisée et de signifier celle-ci à la SCI Magritte par exploit dressé par Me Bienaimé, commissaire de justice à Lille (36 rue de l'Hôpital Militaire) le 15 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1. De consigner, pour les causes sus-énoncées et sous son entière responsabilité, la somme de 279 720 € HT, soit 355 664 € TTC, par son versement dans la comptabilité de la SCP "Duchange & Associés, notaires", étude notariale sise 9 rue du Maréchal Foch à Roubaix, rédactrice de l'acte initial de cession à la SCI Magritte, et à qui la Métropole européenne de Lille a choisi de confier la régularisation de l'acte d'acquisition suite à l'actionnement de la clause résolutoire, pour être remise et délivrée à qui de droit ;

Article 2. Que le remboursement de cette somme au profit de la Métropole européenne de Lille, s'il devait s'avérer nécessaire, sera effectué après intervention d'un arrêté ordonnant la déconsignation des fonds ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 279 720 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 5. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.